

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAUX DE SEANCES DU COMITE  
SYNDICAL ET DECISIONS

216 chemin de la Serpoyère -  
Viriat  
CS 60127  
01004 Bourg-en-Bresse Cedex  
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04  
74 45 06 03  
organom@organom.fr  
[www.organom.fr](http://www.organom.fr)

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2018 à 19H00

Convocation en date du 22 juin 2018,

*Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président*

Secrétaire de séance : Marc LONGATTE

**Tableau des présences**

COLLECTIVITE	Prénom	Nom	Présent ou représenté	Pouvoir
CA3B- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse	Jean François	DEBAT		
	Michel	FONTAINE	Présent	
	Claudie	SAINT-ANDRE	Présent	
	Bernard	PERRET		
	Cécile	BERNARD	Présent	
	Yves	CRISTIN	Présent	
	Alain	MATHIEU	Présent	
	Paul	DRESIN	Présent	
	Jean Luc	EMIN	Présent	
	Gérard	POUPON	Présent	
	Jean Yves	FLOCHON		
	Gérard	PERRIN	Présent	
	Guy	ANTOINET	Présent	
Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	Marc	LONGATTE	Présent	
	André	MOINGEON		
	Paul	VERNAY	Présent	
	Elisabeth	LAROCHE	Présent	
	Max	ORSET		Mme Laroché
	Pierre-Yves	TIPA		
	Eric	BEAUFORT		
Communauté de communes de la Dombes	Gérard	CHABERT		
	Michel	JACQUARD	Présent	
	Christophe	MONIER		
	Josiane	BROYER		
Communauté d'Agglomération HAUT BUGEY AGGLOMERATION	Gérard	BRANCHY	Présent	
	Michel	COLLETAZ		
	Joël	AUBERNON	Présent	
	Josiane	BOUVIER	Présent	
Communauté de communes de Miribel et du Plateau	André	GADIOLET		M. Aubernon
	Philippe	GUILLOT-VIGNOT		M. Guillet
	Andrée	RACCURT		M. Branchy
Communauté de communes de la Cotière à Montluel	Bertrand	GUILLET	Présent	
	René	FEYEU		M. Longatte
	Jean Paul	BENAS		
Communauté de communes Rives de l'Ain et Pays du Cerdon	Jean Michel	GIROUX		
	Antoine	BAUTAIN	Présent	
Communauté de communes de la Veyle	Michel	DUBOST	Présent	

**Délibération : D2018012****Objet : Approbation du compte-rendu du comité syndical de 22 mars 2018**

Monsieur Yves CRISTIN, Président, expose :

Le compte rendu du Comité syndical du 22 mars 2018 a été diffusé à l'ensemble des délégués.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du 22 mars 2018.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu du Comité syndical du 22 mars 2018.

**Délibération : D2018013****Objet : Rapport d'activité 2017**

Conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000 et au décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention des déchets un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est élaboré.

Ce rapport annuel doit être validé par l'assemblée délibérante. Chaque EPCI, membre d'Organom, devra ensuite présenter ce rapport à son assemblée délibérante.

Le rapport d'activité de l'année 2017 a été communiqué à chaque délégué, accessible à l'adresse suivante : <http://ftp.organom.fr/2017rapportorganom.pdf>

Mme Josiane Bouvier, vice-présidente communication, présente le rapport d'activité en séance.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le rapport d'activité de l'année 2017.

AUTORISE le Président à adresser le présent rapport aux présidents de chaque EPCI membres afin que celui-ci en fasse communication auprès de son assemblée délibérante.

**Délibération : D2018014****Objet : Modification des statuts**

Monsieur le Président explique que suite au transfert des compétences OM de la Communauté de communes de la Veyle au SMIDOM de Thoissey, ce dernier doit être en mesure de déterminer le coût total du service de traitement des déchets.

Organom ne peut donc pas leur facturer une contribution à l'habitant et à la tonne.

Il y a lieu de modifier les statuts d'Organom en leur article 7 sur le financement afin de tenir compte de la spécificité du financement du traitement des déchets de la communauté de commune de la Veyle (coût total du traitement divisé par le nombre d'habitants).

Il est proposé la rédaction suivante de l'article 7 :

**ARTICLE 7 - FINANCEMENT**

**7.1.** Le financement du traitement des déchets des membres de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) composant le Syndicat est assuré par :

- une contribution de chaque EPCI proportionnelle à la population, telle que définie à l'article 5 (en euros par habitant), pour assurer et sécuriser le financement de l'unité de tri-mécano biologique / méthanisation – compostage;
- une facturation de la prestation pour le financement des investissements et du fonctionnement (en euros à la tonne traitée) intégrant le transfert, le transport et le traitement.

**7.2.** Par exception à la règle posée à l'article 7.1, le financement du traitement des déchets des Communes de Vonnas, Biziat, Chanoz-Châtenay, Chaveyriat, Mézériat et Saint-Julien-sur-Veyle appartenant à l'ex-Communauté de Communes des Bords de Veyle, est assuré par voie de contributions budgétaires versées directement au Syndicat par la Communauté de Communes de la Veyle.

Les modalités de calcul de ces contributions budgétaires, ainsi que leur montant, sont fixées par voie de délibération du Comité syndical.

Le montant de ces contributions budgétaires correspond en tout état de cause au coût total et réel supporté par le Syndicat pour le traitement des déchets concernés. Ce coût inclut toutes les charges, fonctionnelles et techniques, supportées par le syndicat, dont l'évaluation est proportionnelle à l'importance ou au poids des communes concernées.

**7.3.** Le financement du Syndicat est, en outre, assuré par :

- les aides et subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau, de l'ADEME, ou de tout autre organisme ;
- les produits des dons et legs ;
- les produits des biens meubles et immeubles du Syndicat ;
- les produits des emprunts.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts en leur article 7 sur le financement telle que proposée.

Chaque EPCI, membre du Syndicat, aura à délibérer pour acter la présente modification des statuts.

#### **Délibération : D2018015**

##### **Objet : Marché AMO pour le projet de valorisation énergétique et organique complémentaire**

M. Longatte, vice-président travaux et exploitation,

Expose que suite à la délibération n°4 du 14 décembre 2017 par laquelle le Comité syndical autorisait à poursuivre la démarche et à choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour définir le cahier des charges et le programme de consultation pour désigner un délégataire de service public pour la conception, construction et exploitation d'une chaufferie sur le site d'Ovade, une procédure adaptée a été lancée.

4 offres ont été reçues : SAGE ENGINEERING / PARME AVOCATS, GIRUS GE / ADAMAS AFFAIRES JURIDIQUES, SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT / CALIA CONSEILS / BRUNO MOUNIER et NALDEO / FINANCE CONSULT / SCP SARTORIO LONQUEUE SAGALOVITSCH,

La commission marché consultée le 23 mai 2018, a donné un avis favorable pour retenir l'offre du groupement SAGE ENGINEERING/PARME AVOCATS pour un montant de 219 500€ HT.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer le marché avec le groupement SAGE ENGINEERING / PARME AVOCATS pour un montant de 219 500€ HT.

#### **Délibération : D2018016**

##### **Objet : Marché de contrôles environnementaux**

M. Longatte, vice-président travaux et exploitation,

Expose que les prestations de prélèvements et analyses environnementaux règlementaires sur les installations de stockage de déchets (La Tienne et Vaux)

nécessitent la passation d'un marché pour le choix des prestataires chargés de réaliser ces services.

Ce marché comprend 3 lots :

- Lot 1 : Mesures de la qualité de l'air (mesures de la qualité de l'air sur et autour du site de La Tienne ; mesures d'odeurs issues des deux sites)
- Lot 2 : Mesures des effluents gazeux et poussière (prélèvements et analyses du biogaz, prélèvements et analyses des rejets en sortie de torchères, mesures des retombées de poussières, cartographie des émissions diffuses de méthane)
- Lot 3 : Prélèvements et analyses des effluents aqueux (analyses des eaux usées, des eaux de surface à proximité, des eaux pluviales et des eaux souterraines des installations de Stockage de Déchets non Dangereux pour La Tienne et Vaux)

Les 3 lots sont traités en marchés séparés. Ce sont des marchés à bons de commande, d'une durée de 1 an, reconductibles 3 fois maximum.

Pour les marchés supérieurs à 200 000€, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à signer le marché avec le ou les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer les marchés pour la réalisation des contrôles environnementaux avec le(s) titulaire(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres.

#### **Délibération : D2018017**

#### **Objet : Décision modificative n°1/2018**

M. Le Président expose :

Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2018010 du 22 mars 2018 du Comité syndical approuvant le budget primitif 2018 ;

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	BP	DM n°1/2018	TOTAL
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>					
67	678	Autres charges exceptionnelles	35 000.00	13 400.00	48 400.00
022		Dépenses imprévues	100 000.00	- 35 000.00	65 000.00
023		Virement à la section d'investissement	2 405 626.00	35 000.00	2 440 626.00
<b>TOTAL</b>				<b>13 400.00</b>	
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>					
70	70688	Autres prestations de services	9 900 892.00	<b>13 400.00</b>	9 914 292.00
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>					
20	2051-134	Licences informatiques	4 000.00	2 000.00	6 000.00
21	2183	Matériel de bureau et info non affecté	1 802.00	- 600.00	1 202.00
21	2183-132	Matériel de bureau et info affecté	14 800.00	- 1 400.00	13 400.00
23	2315	Installations-matériels et outillage	414 637.00	35 000.00	449 637.00
23	2315-122	Création - réfection bassin	515 000.00	- 20 000.00	495 000.00
23	2315-135	Transfert composterie	-	20 000.00	20 000.00
<b>TOTAL</b>				<b>35 000.00</b>	
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>					
021		Virement de la section de fonctionnement	2 405 626.00	<b>35 000.00</b>	2 440 626.00

Débat : néant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 telle que détaillée ci-dessus  
AUTORISE le Président à signer et intervenir.

### **Délibération : D2018018**

#### **Objet : Recrutement de stagiaires**

Mme Bouvier, vice-présidente RH,

Rappelle la délibération n°14 du 14 décembre 2017 pour le recrutement de stagiaires en 2018 pour une durée maximale de 10 mois.

2 stagiaires ont été recrutés l'un pour le service technique pour une durée de 6 mois pour la mise en place d'une demande d'agrément sanitaire et un audit de conformité du site, et l'autre pour le service communication pour une durée de 5 mois pour la valorisation, à travers différents supports de communication, de l'usine de méthanisation.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ACCEPTÉ l'augmentation de la durée maximale d'accueil de stagiaires pour l'année 2018 à 11 mois

### **Délibération D2018019**

#### **Objet : Délégué à la protection des données**

Mme Bouvier, vice-présidente RH,

Rappelle à l'assemblée que le règlement européen 2016/679 dit «RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Il convient dans un premier temps de nommer un délégué à la protection des données qui sera chargé d'informer et de sensibiliser les agents, les élus, de veiller au respect du cadre légal, d'informer et de responsabiliser la collectivité, d'établir un inventaire relatif au traitement des données à caractère personnel, de présenter un rapport annuel et d'interagir avec l'autorité de contrôle.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
NOMME M. Sébastien MARQUES comme délégué à la protection des données.

### **Délibération D2018020**

#### **Objet : Avenant n°13 au marché Ovade passé avec TIRU**

M. Le Président expose :

La loi Grenelle puis la loi TECV impose aux gros producteurs de biodéchets de les collecter et de les traiter. Depuis le démarrage de l'usine déjà plusieurs clients potentiels se sont manifestés et ont interrogé aussi bien l'exploitant qu'Organom sur les conditions d'accueil tant techniques que financières de ces déchets. Au plan réglementaire la rubrique installation classée pour l'environnement avait été ajoutée en 2014 en revanche il manquait l'agrément sanitaire. Celui-ci a été délivré par la DDT à Tiru en début d'année.

Il est donc désormais tout à fait possible d'accueillir certains de ces biodéchets.

Compte tenu de la souplesse nécessaire en ce qui concerne la détermination du tarif d'accueil, de l'évaluation du taux de refus, de la contractualisation avec les apporteurs de ces déchets il est proposé que l'accueil des biodéchets soit géré par l'exploitant. A charge pour l'exploitant de trouver des biodéchets, d'en évaluer la qualité et de proposer un tarif. Les coûts de traitement et GER proportionnels ne seront pas facturés à Organom. Toute acceptation sera impérativement soumise à acceptation préalable d'Organom.

Eléments financiers :

Tiru reversera à Organom un intéressement calculé de la manière suivante :

$$\mathbf{IR = Tdio \times [Pdio - (PU1 + GER_{EQ2} + GER_{RL})]}$$

Avec :

IR = Intéressement versé à Organom

Tdio = Tonnage de DIO accueillis

Pdio = Prix de traitement des DIO facturé au client

PU1 = Prix unitaire de traitement

GER<sub>EQ2</sub> = Gros entretien renouvellement, relatif aux équipements, proportionnel à la tonne traitée

GER<sub>RL</sub> = Gros entretien renouvellement, relatif au matériel roulant, proportionnel à la tonne traitée

### **Achat de deux bennes à fond mouvant alternatif**

Pour d'une part pouvoir pallier, en partie, les rattrapages de collecte suite aux jours fériés, d'autre part permettre à l'exploitant de continuer à fonctionner au-delà des heures de présence de l'équipe d'exploitation d'Organom il avait été envisagé qu'Organom achète deux FMA d'occasion.

Or la recherche de tels engins auprès des transporteurs que nous connaissons s'est avérée infructueuse : soit pas de proposition, soit proposition, après de nombreux mois, d'une FMA certes en dessous des montants attendus mais en mauvais état et qui aurait rapidement nécessité des travaux ne serait-ce que pour passer le contrôle des mines. Par ailleurs cette recherche a nécessité de nombreuses heures du Responsable d'exploitation.

Ainsi il est proposé que l'exploitant se charge de la recherche de ces bennes supplémentaires et nous fasse des propositions.

Un montant de 50 000 euros a été provisionné au budget pour cet achat.

A noter que ,par la souplesse que ces bennes apporteront à l'exploitant, la production de biogaz, et donc d'électricité et la recette associée, augmentera.

Débat : Néant

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer l'avenant n°13 avec le Groupement dont Tiru est le mandataire.

### **Délibération D2018021**

#### **Objet : Modification de la convention Tremplin**

M. Branchy, vice-président prévention,

Rappelle la délibération D2018006 du 22 mars 2018 autorisant la signature de plusieurs conventions de partenariats dans le cadre du CODEC (Contrat d'objectifs déchets économie circulaire) lancé en 2018 avec l'ADEME.

La convention avec TREMPIN en vue de développer la collecte, le réemploi et la valorisation locale des textiles est prévue pour une durée de 2 ans avec un soutien plafonné à 10 000 € par an.

Débat : Néant

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la convention avec TREMPIN pour un montant global plafonné à 20 000€.

### **Délibération D2018022**

#### **Objet : Contrat ECO-MOBILIER**

M. Branchy, vice-président prévention,

Explique que Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Eco-mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1er janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage conformément au décret du 27 novembre 2017.

Il est l'unique éco-organisme agréé pour mettre en place un dispositif de collecte avec les collectivités territoriales et leurs groupements, compétents en matière de gestion des déchets.

C'est pourquoi, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) qui fait actuellement l'objet de discussions avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

A l'instar du précédent contrat, le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Etant donné les discussions toujours en cours avec Amorce, Eco-mobilier propose de signer un contrat provisoire pour l'année 2018 avant fin septembre afin de conserver la rétroactivité des soutiens. Néanmoins le déploiement des nouvelles bennes sera conditionné à la signature effective de ce contrat.

Ce projet de contrat, qui fait suite à plusieurs mois de concertation, présente selon AMORCE plusieurs non conformités au cahier des charges du Ministère. AMORCE appelle donc les collectivités à se mobiliser pour demander la révision du contrat.

Par ailleurs, la déchèterie de Vonnas étant gérée dorénavant par le SMIDOM de Thoissey, elle intègre désormais le périmètre du Sytraival. En contrepartie, la déchèterie de Lhuis, dont la gestion est reprise par la CC de la Plaine de l'Ain, sera intégré au périmètre d'Organom.

Débat : Néant

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du périmètre du contrat porté par Organom

AUTORISE le Président à signer le Contrat Eco-mobilier sous réserve des évolutions avant fin septembre.



<b>LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU COMITE SYNDICAL DU 27 JUIN 2018</b>	
<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>
D2018012	Approbation compte-rendu du Comité Syndical du 22 mars 2018
D2018013	Rapport d'activité 2017
D2018014	Modification des statuts
D2018015	Marché AMO pour le projet de valorisation énergétique et organique complémentaire
D2018016	Marché contrôles environnementaux
D2018017	Décision modificatve n°1/2018
D2018018	Recrutement de stagiaires
D2018019	Délégué à la protection des données
D2018020	Avenant n°13 au marché Ovade avec TIRU
D2018021	Convention Tremplin
D2018022	Contrat Eco-Mobilier